

HÔTEL RENÉ BERTHE, Bellevue (Annam) station du [chemin de fer du Langbiang](#) entre Nhatrang et Dalat

René BERTHE,
hôtelier, maraîcher, planteur de café et thé

Né à Paris XVIII^e, le 5 février 1897 (déclaré le 8).
Fils de Jean Berthe, 31 ans, et de Françoise Mélanie Belin, 26 ans, négociants.

Marié à Dalat, le 29 mars 1947, avec Luu thi Bay.

Un fils : René Louis (Dalat, 7 mars 1932-Apt, 28 août 2018).

Repreneur éphémère du [bungalow de Vinh-long](#) (*L'Éveil*, 18 mai 1924).

Bénéficiaire d'une [concession d'ancien combattant](#) en Cochinchine (septembre 1927).

Assistant de plantation à Djiring (1929).

Planteur à Djirlagne.

Hôtelier à Bellevue.

Amateur de chasse, notamment avec M^{me} Chamont, épouse d'un chef de district des chemins de fer à Bellevue.

Rentré en France vers 1948.

Fabricant de nuoc-mam et hôtelier à Dakar (rens. familiaux)

Décédé à Saint-Priest (Eure-et-Loir), le 26 novembre 1976.

9 décembre 1929

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1929, p. 1569)

Il est accordé à M. Berthe (René), assistant de plantation à Djiring (Annam), décharge de la somme de vingt piastres (20 \$ 00) pour laquelle il figure au rôle primitif de l'impôt personnel européen de la province de Dalat pour l'exercice 1929 sous l'article 3,

La dépense en résultant est imputable au chapitre 53, article 7, paragraphe 1 du Budget local de l'Annam, exercice 1929.

20 janvier 1932
RÉSIDENCE SUPÉRIEURE

Avis d'affichage

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1932, p. 203-204)

Le public est informé qu'une demande de concession de prise d'eau sur le Suoi-Cat (Bellevue, Haut Donnai), dont ci-après teneur, a été déposée à la Résidence supérieure en Annam par M. René Berthe, commerçant à Bellevue, tendant à y installer une roue hydraulique :

Bellevue, le 11 décembre 1931
Monsieur le Résident Supérieur en Annam (sous le couvert de
Monsieur le Résident de France, province du Haut-Donnai)

Monsieur le résident supérieur,
J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une autorisation pour installer une roue hydraulique qui servira à actionner une dynamo servant à l'éclairage de mon hôtel.

Cette roue sera établie en dérivation d'un cours d'eau dénommé Suoi-Cat, en dehors de mon terrain, sur terrain domanial, dans un endroit impropre à n'importe quel autre emploi.

Il n'existe ni en amont, ni en aval aucun autre ouvrage et ce cours d'eau n'est ni navigable ni flottable.

Cette demande est faite pour une autorisation d'une durée de soixante quinze années (75).

Espérant une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le résident supérieur, mes salutations distinguées.

Signé : R. BERTHE.

Ci-joint un projet en triple exemplaire.

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande seront reçues au 1^{er} bureau de la Résidence supérieure à Hué pendant un délai de six semaines à compter de la date d'apposition du présent avis.

Toute opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage ne sera pas recevable.

Indochine Adresses, 1933, p. 709 :
Hôtel de Bellevue, Bellevue (Annam)
Berthe René.

(Bulletin de la Chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam,
14 octobre 1935, p. 247)

René BERTHE
Bellevue
Annam

Bellevue, le 3 décembre 1934
Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce et d'Agriculture
TOURANE

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous écrire pour vous signaler un abus de la part des P. T. T.

Au bureau de postes de Dran, dont je dépends, lorsque l'on reçoit un colis, le chargé exige le paiement de la somme de 0 \$ 05 pour frais d'avis. Or, j'estime que cette taxe n'est pas due, car la poste ne fait jamais aviser personne. Du reste, cela lui serait difficile, puisqu'elle ne possède ni facteur ni tram quelconque. Pour savoir si j'ai un colis et prendre mon courrier, je dois me rendre au bureau de Dran distant de chez moi de 5 km, distance suffisante pour ne pas avoir à payer encore 0 \$ 05.

Aux différentes réclamations faites au chargé, celui-ci dit avoir reçu des ordres pour exiger cette taxe.

Espérant que vous voudrez bien faire le nécessaire auprès des P. T.T.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez etc.

Signé : BERTHE.

(Bulletin de la Chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam, 17 août 1937, p. 34 s)

Monsieur le Président

Ayant vu que M. l'ingénieur en Chef des chemins de fer proposait la suppression du tarif G.V, 14 sous prétexte qu'il était devenu inutile du fait que le tarif G.V. 74 était moins cher, je vous serais reconnaissant de protester auprès des autorités intéressées, car contrairement à ce qu'affirme M. l'ingénieur en Chef, dans la majorité des cas, le G, V. 74 est plus cher. Par exemple, en ce qui me concerne ce jour sur 20 expéditions, il n'y a que 2 cas où le G. V. 74 est plus avantageux.

Espérant que vous voudrez bien faire le nécessaire, veuillez etc.

Signé: R. BERTHE.

Extrait de la longue réponse du directeur de l'exploitation (p. 37 s) :

Pour le cas particulier de M. BERTHE, expéditeur de légumes à Bellevue, voici pour les principales relations quels sont les prix résultant de l'application des deux tarifs G V. N° 14 (Sud) et G.V. N° 74-P.

3 septembre 1937

(Bulletin administratif de l'Annam, 1937, p. 1051)
et Bulletin économique de l'Indochine, 1937, p. 639.

Est déclarée infectée de pasteurellose la concession de M. Berthe à Bellevue, province du Haut-Donnai.

24 novembre 1937

(Bulletin administratif de l'Annam, 1937, p. 1319)

Extraits de deux arrêtés rapportant ceux n° 2605 et 2508 des 3 9 37 et 2G S 37 sur la Pasteurellose de la concession de M. Berthe et sur le charbon symptomatique de la concession de Djirlagne.

RÉSIDENCE SUPÉRIEURE EN ANNAM

Avis de publication

(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 20 septembre 1941)
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 18 octobre 1941, p. 2, col. 1-2)

Le public est informé que la Résidence supérieure en Annam a été saisie d'une demande formulée par M. Berthe, colon à Bellevue (Haut-Donnai), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer, pour les besoins de son hôtel, une petite turbine en bordure de la rivière Suoi-Cat.

La demande est ainsi conçue :

« Bellevue, le 11 février 1941.

Monsieur le Résident Chef de la province du Haut-Donnai, Dalat

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'installer une petite turbine en bordure de la rivière Suôi-Cat.

Cette turbine serait placée en terrain domanial en limite de ma propriété comme vous pourrez en juger sur le plan ci-joint.

Espérant que vous accueillerez favorablement ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé : BERTHE

P.S. — Cette autorisation m'avait été accordée en 1932. Malheureusement, à cette époque, je n'ai pu y donner suite à cause des [pertes que j'avais subies au typhon de mai de cette année](#) ».

Cette demande a été complétée par une deuxième demande ainsi conçue :

« Bellevue, le 17 juillet 1941.

à Monsieur le résident supérieur en Annam sous le couvert de
Monsieur le résident de France, Djiring

Monsieur le Résident supérieur,

Comme suite à votre lettre du 5 courant n° 4767-A, je vous envoie ci-joint un reçu de 50 piastres pour droit d'enquête et un reçu de 20 piastres pour frais d'instruction. Je vous envoie également un certificat de nationalité française.

D'autre part, voici les renseignements sur l'installation :

Hauteur de chute : 12 mètres.

Débit : 50 litres seconde.

Puissance : 6 à 8 chevaux.

Le courant sera utilisé pour les besoins de mon hôtel (avec le manque de combustibles, je n'ai plus de lumière ni de pétrole pour le frigidaire). Ces renseignements ont déjà été fournis à M. Planté, ingénieur chef de la circonscription des T. P.

Veuillez agréer, etc.

Signé : BERTHE »

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de ces demandes seront reçues au 1^{er} Bureau de la Résidence supérieure en Annam à Hué ou à la Résidence du Haut-Donnai pendant un délai de six semaines à compter de la date d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage ne sera recevable.

Hué, le 19 août 1941.

L'Administrateur Chef du 1^{er} Bureau
BEGAT

(Journal officiel des 10 et 24 septembre 1941)

(Bulletin administratif de l'Annam, 1942, p. 1814-1815)

Article premier. — Est rapportée la décision n° 4356 du 6 novembre 1940.

Art. 2. — M. Berthe René Jean Louis, de nationalité française, domicilié à Bellevue (Haut-Donnai), est autorisé à détenir et à utiliser, dans les conditions prévues par l'arrêté

Art. 3. — Le bénéficiaire devra aviser par écrit le Résident supérieur en Annam et le chef du Service radioélectrique des changements d'emplacement éventuels du poste.

2 février 1944

(Bulletin administratif de l'Annam, 1944, p. 270)

Extrait de l'arrêté n° 407 fixant à M. René Berthe les nouveaux prix de vente des confitures de fraises qu'il fabrique.
